
JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérétagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérétagne

S.I.P.O.B

DÉCRET N°2021-09

Déterminant les armoiries de la Maison Princièrre et de ses membres

Son Altesse Sérénissime le Prince de Bérétagne,
Vu la Constitution,
Vu les évènements portés à l'attention du Gouvernement,
Après consultation du Ministre d'Etat ;

- Art. 1. Nos armes sont, tiercé en pairle, d'azur à une fleur de lys d'or, d'or à un serpent de gueules et de gueules au lion d'or.
Les supports sont deux anges d'argent.
Sous le support se trouve le collier de l'Ordre de la Maison Princièrre.
Le tout est placé sur un manteau de gueules, doublé d'hermine, frangé, cordonné et huppé d'or et surmonté de la couronne de Bérétagne.
- Art. 2. Le Prince ou la Princesse qui a abdiqué porte l'écu des armes tel qu'il est décrit à l'article 1^{er}, chargé d'un lambel à trois pendants de gueules, surchargé de la couronne de Bérétagne.
Les supports, le manteau et sa couronne sont tels que décrits à l'article 1^{er}.
- Art. 3. Le Prince ou la Princesse de Lavoie porte l'écu des armes tel qu'il est décrit à l'article 1^{er}, chargé d'un lambel à trois pendants d'or.
L'écu est sommé de la couronne affectée aux princes et princesses de Notre Maison.
Les supports, le manteau et sa couronne sont tels que décrits à l'article 1^{er}.

- Art. 4. Les autres Princes ou Princesses de Bérémaigne de la descendance masculine et féminine en ligne directe de Son Altesse Sérénissime le Prince Emanuel portent l'écu des armes, en ovale pour les Princesses, tel qu'il est décrit à l'article 1er, chargé d'une filière d'or.
L'écu est sommé de la couronne affectée aux princes et princesses de Notre Maison.
Les supports, le manteau et sa couronne sont tels que décrits à l'article 1er.
- Art. 5. Les Princes ou Princesses de Notre Maison qui ne sont pas visés par l'article 4 portent l'écu des armes, tel qu'il est décrit à l'article 1er, chargé d'une filière de pourpre.
L'écu est sommé de la couronne affectée aux princes et princesses de Notre Maison.
Les supports, le manteau et sa couronne sont tels que décrits à l'article 1^{er}.
- Art. 6. Les petites armes de Notre Maison sont, tiercé en pairle, d'azur à une fleur de lys d'or, d'or à un serpent de gueules et de gueules au lion d'or.
L'écu est sommé de la couronne de Bérémaigne, et supporté par deux anges.

Son Altesse Sérénissime
Emanuel de Dovimaldi-Nassor, Prince de Bérémaigne



Direction du Service de l'information publique officielle de Bérémaigne – S.I.P.O.B

Le 14^{ème} jour du 8^{ème} mois de l'année 2021